2001 Rentrée de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine

Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES
SECRETAIRES ET
ANCIENS SECRETAIRES
DE LA CONFERENCE
DU BARREAU DES
HAUTS-DE-SEINE

L'Histoire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 5
Liste des Bâtonniers du Barreau des Hauts-de-Seine 8
Liste des (Anciens) Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 9
Liste des Invités (Accusés) par la Conférence et le Barreau des Hauts-de-Seine 10
Souvenirs D. CHATILLON 13
Discours de Monsieur le Bâtonnier François-Xavier MATTEOLI 14
Réquisitoire de Maître David CHATILLON 18
Plaidoirie de Maître Marie-Astrid BRUNET D'EVRY 26
Le droit de réponse de l'Accusé Monseigneur Jean-Marie LUSTIGER 32

L'HISTOIRE DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Créée au XVII^{ème} siècle, la Conférence du Stage était à l'origine réservée « *aux anciens* ».

En 1710 est née une Conférence « des jeunes » ayant pour objet l'interprétation du Droit.

La Révolution la fit disparaître.

En 1810, la Conférence est réapparue avec pour mission de pourvoir à la défense des indigents. Les pauvres soumettaient leur cas au Bâtonnier qui, après débat, accordait ou refusait l'aide d'un avocat. De là est née la tradition de la Conférence d'adopter l'affirmative ou la négative, ce qui concernait à l'époque l'admission ou le refus d'un indigent au bénéfice du secours du Barreau.

A partir de 1830, la Conférence a également eu pour vocation d'exercer les jeunes avocats à l'art de la parole et à la discussion des questions de droit.

Le décret du 22 mars 1852 a consacré l'existence de la Conférence mais a confié au Conseil de l'Ordre le droit exclusif de désigner les Secrétaires jusque-là élus par les avocats qui assistaient aux travaux de la Conférence.

Le décret du 9 juin 1972 a confirmé ces dispositions en précisant que les Secrétaires seraient désignés au terme d'un concours dont l'organisation pratique était laissée à chaque Barreau selon ses usages et traditions.

En ce qui concerne notre Barreau, la loi du 10 juillet 1964 a signé la disparition du département de la Seine et la création des départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et… des Hauts-de-Seine.

Dans chacun de ces nouveaux départements a été créé un Tribunal de Grande instance et, par voie de conséquence, un Barreau.

Le 19 septembre 1972, le Barreau des Hauts-de-Seine s'est ainsi déclaré constitué par la réunion de sept avocats. Il en compte aujourd'hui plus de 2.400.

En 1985, Monsieur Patrick QUIBEL, alors Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, constatant que son Barreau était jeune et dynamique, a décidé de distinguer chaque année ses membres les plus éloquents.

Il a alors, avec la collaboration du Conseil de l'Ordre, créé la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine dont il a exprimé les ambitions en ces termes :

- « *perpétuer la tradition d'éloquence au sein du Barreau ;*
- *assurer au Barreau des Hauts-de-Seine, chaque année, une manifestation de prestige ;*
- *donner à l'Ordre des Avocats, à l'occasion d'une rentrée solennelle, une tribune pour exposer ses problèmes et ses ambitions ;*
- *intéresser au Barreau des Hauts-de-Seine et à ses avocats d'autres interlocuteurs que le monde judiciaire et politique local ;*
- *donner à l'extérieur du monde judiciaire l'image d'un Barreau qui, sans favoriser l'élitisme, se préoccupe de l'image de marque de ses avocats ;*
- *créer un pôle supplémentaire d'attraction vis-à-vis de l'Université* ».

Les Secrétaires sont ainsi désignés pour une année, par leurs quatre derniers prédécesseurs et le Bâtonnier en exercice, dans le cadre d'un concours où les candidats doivent rivaliser d'éloquence sur des sujets qui ne sont bien souvent que des prétextes permettant de discourir.

L'élection s'adresse aux membres du Barreau ayant au plus sept années d'exercice professionnel au 1er janvier de l'année concernée. Toutefois, si la durée d'exercice professionnel est inférieure à deux années, cette participation devient obligatoire.

Les deux lauréats ont ainsi la délicate mission de représenter leurs jeunes confrères du Barreau lors de diverses manifestations auxquelles ce dernier participe mais surtout d'organiser la Rentrée pour l'année à venir.

Depuis 1986, la Rentrée de la Conférence est ainsi devenue l'évènement annuel majeur du Barreau, qu'il organise avec le concours de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine.

Au cours de celle-ci, et après le discours du Bâtonnier, est mis en scène dans une ambiance conviviale le procès fictif d'une célébrité issue du monde littéraire, politique, artistique, journalistique voire même religieux ou judiciaire.

Les deux Secrétaires de la Conférence se font alors pour l'occasion respectivement accusateur et défenseur de cette célébrité. L'expérience montre que bien souvent, le réquisitoire se veut plein de complaisance quand la défense n'hésite pas à piquer son client.

L'accusé d'un soir se voit bien entendu donner la parole en dernier.

Le Barreau des Hauts-de-Seine et la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine, par la présente collection d'ouvrages, entend conserver le souvenir de ces procès fictifs, des discours de Bâtonnier qui les ont précédés et des moments festifs qui les ont suivis.

Comme vous pourrez le lire, la Conférence depuis sa création ne cesse d'affirmer son identité par le prestige de ses invités et le talent de ses orateurs.

Nous vous souhaitons une excellente et joyeuse lecture !

Nanterre, le 18 novembre 2022.

Vincent MAUREL
Ancien Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine

Antoine CHRISTIN
Président de la Conférence
du Barreau des Hauts-de-Seine

Michel GUICHARD
Bâtonnier
du Barreau des Hauts-de-Seine

LISTE DES BÂTONNIERS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Michel GUICHARD **2021-2022**
Vincent MAUREL **2019-2020**
Pierre-Ann LAUGERY **2017-2018**
Jacques TAQUET **2015-2016**
Olivier BENOIT **2013-2014**
Catherine SCHEFFLER **2011-2012**
Philippe-Henri DUTHEIL **2009-2010**
Pierre BERGER **2007-2008**
Claude DUVERNOY **2005-2006**
André GOURMELEN **2003-2004**
François-Xavier MATTEOLI **2001-2002**
Alain BOULARD **1999-2000**
Jean ACQUAVIVA **1997-1998**
Pascal MAYEUR **1995-1996**
Bruno BERGER-PERRIN **1993-1994**
Christophe RICOUR **1991-1992**
Jean-Luc RIVOIRE **1989-1990**
Alain NICOLAS **1987-1988**
Patrick QUIBEL **1985-1986**
Robert GARDES **1983-1984**
Alain FRICAUDET **1981-1982**
Bernadette PISTRE **1979-1980**
Guy DESCLOZEAUX **1977-1978**
Jacqueline PECQUET **1975-1976**
Dominique BLAVIER **1973-1974**
Création du Barreau : Dominique BLAVIER : **1er Bâtonnier élu 1972**

LISTE DES (ANCIENS) SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

(Accusateur en premier ; Défenseur en second)

2020-2021 :
Amaury LE BOURDON
Jean-Baptiste de VARAX

2019 :
Florian BARON
Olivier DEWAS

2018 :
Marie PHELIPPEAU
Gauthier POULIN

2017 :
Ronan LAJOUX
Rafaële RAYMOND

2016 :
Dov MILSZTAJN
Nicolas ETCHEPARRE

2015 :
Antoine CHRISTIN
Céline MARTIN

2014 :
Antoine LANDON
Grégory DORANGES

2013 :
Laetitia LEROY
Maxime GALINANT

2012 :
Ariane ORY-SAAL
Benjamin DESMURS

2011 :
Alexandre BORDENAVE
Stéphanie GUINET

2010 :
Anne-Cécile MARTINEAU
Rodolphe GOIX

2009 :
Grégory DUMONT
Émilie GANEM

2008 :
Julien GAUTIER
Jean-Christophe GUERDER

2007 :
Edwin DEBERDT
Gaëlle NAMAND

2006 :
Laure OUDET-THEBAUT
Maxime CESSIEUX

2005 :
Alexandre DELHAYE
Alexandre PARASTATIDIS

2004 :
Stéphanie GRANCHON
Fanny MITRE

2003 :
Hugues de PONCINS
Pauline BOURNOVILLE

2002 :
Grégoire NOËL
Dimitri LEBOFF

2001 :
David CHATILLON
Marie-Astrid BRUNET D'EVRY

2000 :
Colin BERNIER
Vincent MAUREL

1999 :
Jean-Philippe BIDEGAINBERRY
Isabelle CLANET DIT LAMANIT

1998 :
Claire JAGER
Pierre-Emmanuel JEAN

1997 :
Pierre DEGOUL
Thibault DELORME

1996 :
Valérie DESFORGES
Marie-Cécile BIZARD

1995 :
Cécile TURON
Maya ASSI

1994 :
Cécile PUIBERNEAU
Stéphanie LAMY-BIEUVILLE

1993 :
Xavier KREMER
Hélène GERSON-MAIROT

1991 :
Jean-Philippe MARIANI
Laurence JARRET

1990 :
Françoise SALLIS-NEDELLEC
Ahcène TALEB

1988 :
Loeiz LEMOINE
Hubert de FRÉMONT

1987 :
Jacqueline ROUX
Pierre-Ann LAUGERY
Gilles DUFLOS

LISTE DES INVITÉS (ACCUSÉS) PAR LA CONFÉRENCE ET LE BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

2020-2021 : Madame Fanny ARDANT
2019 : Monsieur le Député Jean LASSALLE
2018 : Maître Henri LECLERC
2017 : Monsieur Jean-Michel APHATIE
2016 : Madame Marianne JAMES
2015 : Monsieur Bruno GACCIO
2014 : Monsieur Patrice LECONTE
2013 : Madame Audrey PULVAR
2012 : Monsieur Didier PORTE
2011 : Monsieur Christophe BARBIER
2010 : Monsieur Jean BENGUIGUI
2009 : Monsieur Jacques TOUBON
2008 : Monsieur Nelson MONFORT
2007 : Monsieur Alain DUHAMEL
2006 : Monsieur Richard DESCOINGS
2005 : Madame Isabelle ALONSO
2004 : Monsieur Patrick POIVRE d'ARVOR
2003 : Monsieur Robert HOSSEIN
2002 : Maître Jacques VERGÈS
2001 : Monseigneur Jean-Marie LUSTIGER
2000 : Monsieur Stéphane BERN
1999 : Monsieur Marc JOLIVET
1998 : Madame Arlette LAGUILLER
1997 : Monsieur Jean-Marie COLOMBANI
1996 : Monsieur Michel-Edouard LECLERC
1995 : Monsieur Erik ORSENNA
1994 : Monsieur Francis CHARHON
1993 : Monsieur Jacques SÉGUÉLA
1991 : Monsieur Daniel COHN-BENDIT
1990 : Madame Anne SINCLAIR
1989 : Monsieur Léon SCHWARZENBERG
1988 : Monsieur Alphonse BOUDARD
1987 : Monsieur Philippe BOUVARD

SOUVENIRS D. CHATILLON

Jeudi 6 décembre 2001 vers 19 h 15. Quelle angoisse ! Le trac ? Oui bien sûr mais il se dissipe rapidement devant la peur d'entrer en scène … seuls. La Cour d'assise est pourtant comble depuis 19 h, heure à laquelle ils ont été conviés à assister à la 14ème Rentrée de la Conférence. Son Eminence le Cardinal Jean-Marie Lustiger se fait attendre. Je me souviens alors de cette conversation entretenue la veille avec son Secrétaires particulier qui, sans être alarmiste, n'en avait pas moins été explicite : Monseigneur Lustiger a subi la veille une sérieuse opération aux cordes vocales. Son état l'a-t-il fait renoncer à venir affronter le Barreau ? Et s'il n'arrivait pas ! La Rentrée n'aurait plus sa raison d'être, c'est-à-dire son invité qui en fait sa spécificité. Nous apprenons qu'il est coincé dans les bouchons crées par l'un de ces attroupements dont Paris détient sans doute le record mondial. Quel soulagement … avant que le trac ne reprenne ses droits. Le voilà qui arrive. Penser qu'il aurait pu renoncer à venir ! C'est mal le connaître. Je crois pouvoir dire qu'il était heureux d'être là et de pouvoir s'exprimer devant nous en dépit de l'interdiction que lui avait faite son médecin … de parler pendant trois semaines.

David Chatillon.

DISCOURS DE MONSIEUR LE BÂTONNIER FRANÇOIS-XAVIER MATTEOLI :

Et, ne nous soumets pas à la tentation, mais délivre-nous du mal.

Nous voici en si peu de mots tous ici résumés. Notre nature profonde, notre humanité mais peut-être surtout notre liberté. Cette liberté originelle si lourde à porter, surtout, surtout pendant les périodes de tensions que nous vivons aujourd'hui. Il est plus difficile en ces temps de faire prévaloir l'essentiel, prévaloir ceux qui finalement compte : l'homme. Sa dignité, sa liberté, sa singularité, son intimité. Les tentations sont grandes de remettre en cause les acquis, les avancées, nos progrès en somme.

De les immoler sur l'autel de l'immédiat, de la démagogie, de la sécurité. Pour ma part je confesse monsieur le cardinal, avoir été soumis depuis que je connais votre venue, à de multiples tentations auxquelles je n'ai pas résisté. La plus habituelle d'abord pour un bâtonnier : parler sans contradicteur.

Ah monsieur le cardinal, vous ignorez quel calvaire pour l'orgueil que ce contradictoire. Alors aujourd'hui, n'est-ce pas, la tentation est grande de vous donner mon sentiment sur tout, c'est-à-dire sur tout ce qui concerne les avocats, et je n'y résisterais pas. Ensuite, vient naturellement l'envie des comparaisons entre nos deux ordres. Notre origine cléricale commune, la constatation surprenante que nous seuls en avons gardé le cérémonial et les atours ; la Cour de cassation en abusant d'ailleurs. Nous sommes encore quelques-uns à croire pour notre représentation nationale à la Trinité

Elle est ici devant vous : le président du Conseil national des barreaux, le président de la conférence des bâtonniers, le bâtonnier de Paris. Ils sont ici devant vous, mais dois-je vous dire que personne à ce jour ne sais qui parmi eux est l'esprit Saint.

Nous confessons souvent, nous absolvons parfois, nous savons nous taire, nous devons nous taire. Mais regardons les en face ces tentations, monsieur le préfet, messieurs les ministres, mesdames et messieurs les élus nationaux, monsieur le vice-président représentant monsieur le président du conseil général, monsieur le premier président, monsieur le procureur général, Madame le président, monsieur le procureur de la République, messieurs les présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes, messieurs les professeurs, mesdames et messieurs les hautes personnalités civiles, religieuses et militaires, mesdames et messieurs les bâtonniers, mes chers confrères, mesdames et messieurs, mon barreau a besoin d'amour. Il est las de cette fascination-répulsion qu'il lit dans certains regards, il est pourtant ce que nous avons tous ici voulu il y a un peu plus de 10 ans. Il est la démonstration vivante que des structures bien adaptées sont porteuses d'efficacité. Il est l'illustration de l'importance économique du juridique. Il est très jeune, très dynamique, très diplômé. En un mot : il est exemplaire.

Alors de grâce, de grâce, qu'on le laisse vivre. Cessons de nous conduire en pharisien, en ayatollah, en talibans du dogme judiciaire. Ne prononçons plus abusivement ces fatwas qui

nous ridiculise et qui finissent par mettre en péril notre indépendance. Où étaient les plaignants, où étaient les manquements qui les ont justifié ? Profitons enfin des ruines que nous laisse la jurisprudence pour reconstruire ensemble de bonne foi, une déontologie efficace, fondée sur l'organisation de la transparence, sur l'établissement d'obligations déclaratives et par suite, sur un contrôle renforcé de l'ordre. Tout le monde y est prêt, alors faisons-le, utilisons enfin ce rapport Nallet qui comprend bon nombre d'amorces, de solutions. Je sais que sous l'égide du président de la conférence des bâtonniers se sont rencontré les principaux syndicats d'avocats directement concernés par ce problème, la CE et Juri'avenir. Je sais qu'ils sont proches d'un accord, très proches d'un accord et j'espère, j'espère vraiment que la profession, cette fois, saura en profiter.

Revenons aux sources. Notre but initial était bien -j'y étais- de permettre à nos confrères l'accès au juridique pour les uns, au judiciaire pour les autres. Or depuis lors, nous n'avons de cesse de privilégier l'activité la moins rentable au détriment du juridique, du social, du fiscal. Nous nous évertuons à décourager les jeunes qui ont fait le choix d'une formation spécialisée très sélective, les jeunes des DJCE, ceux des magistères. Nous faisons en sorte qu'ils ne puissent nous rejoindre, en sélectionnant aujourd'hui l'entrée dans nos centres, sur la seule procédure civile ou pénale.

Avons-nous besoin aujourd'hui de fabriquer des spécialistes du divorce pour faute, en laissant le juridique à d'autres ? Vous arrivent-ils de regarder quels cabinets interviennent dans les grandes opérations de regroupement. C'est vrai, qu'ils ne passent ni à la télévision et ils ne portent ni l'épitoge ni le rabat. L'accès à notre profession devra donc être élargie car tout cela conduit certains d'entre nous à la tentation de l'isolement, à l'envie de vivre en autarcie, au sentiment d'appartenir plus à un cabinet qu'à un ordre. La fusion manifestement, doit chaque jour se construire, au moins dans les esprits.

Tentation de parjure, j'apprends que l'un des thèmes de la campagne présidentielle sera le respect de la parole donnée. Nous saurons-nous en souvenir. Les avocats, vous le savez, sont gens simples et honnêtes et ils ne peuvent imaginer que l'état expression suprême de la vertu, puisse manquer à ses engagements du 18 décembre dernier sous des prétextes fallacieux. Ils ont attendu impatiemment que les textes prévus pour le 15 septembre leur soit communiqué pour avis. Vendredi dernier seulement, nous a été adressé un avant-projet de loi relatif à l'accès au droit et à la justice sans, sans qu'il soit joint les projets de décrets. Aucune date de parution n'est à ce jour fixée. Partout se tiennent des assemblées générales, l'ambiance y est belliqueuse, les esprits s'échauffent, un mouvement national coup de semonce se tiendra le 11 décembre, une journée d'entraînement en quelque sorte. Que de temps perdu. Pourtant j'y vois certaines avancées dans cet avant-projet : la prédominance du conventionnel sur le réglementaire, une vraie définition de l'aide à l'accès au droit qui aura un jour, qui aura sans doute un jour valeur constitutionnelle. Le maintien de l'aide juridique partielle. Une procédure d'admission simplifiée -peut être trop- mais plus juste et surtout uniformiser un domaine élargi à la transaction et à l'exécution des titres exécutoires. Cependant, une partie essentielle reste dans l'ombre le financement du système nous est à ce jour inconnue, la juste rémunération de nos interventions reste ignorée. L'aide juridictionnelle serait encadrée, annihilant ainsi le principe de la liberté de l'honoraire complémentaire.

Alors gardons en mémoire les causes de la grève de l'an dernier, car elles n'ont pas disparu et la grève n'avait été que suspendue. Tentation de la démagogie. Ne prêtons pas au peuple les bassesses qu'il n'a pas et ce n'est pas lui rendre hommage, ni le servir que de prétendre le suivre. Il s'est exprimé dans sa pleine souveraineté, lorsque par ses seuls représentants légitimes il a voté le 15/6/2000, la loi sur la présomption d'innocence et les droits des victimes. La suite relève du fantasme, mais surtout de la désinformation. Ici et là, se forme des majorités de rencontres pour donner des gages au tout sécuritaire. Les propositions de loi à seules fins électoralistes fleurissent. Mieux encore, des syndicats de professions investies par la loi de pouvoirs exceptionnels dont la seule justification est de leur permettre de la faire appliquer, s'autorisent à annoncer qu'elle est pernicieuse, inapplicable, car c'est une loi d'avocat.

Je voudrais ici faire œuvre de pédagogie : les lois qui renforcent les libertés individuelles et par là même souvent les droits de la défense, ne sont pas faites pour les avocats. Ces lois existent parce que notre pays est signataire de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elles existent parce que nous sommes une démocratie, parce que dans un tel régime on refuse les arrestations et les séquestrations arbitraires, on réprouve les pressions physiques ou psychologiques, on se méfie des aveux spontanés. En démocratie, on s'enorgueillit enfin de garantir ces mêmes droits même aux criminels. Je sais qu'il se trouvera des représentants dignes de leurs fonctions qui placeront plus haut leur conviction.

Ces mêmes représentants qui votèrent l'abolition de la peine de mort contre la volonté, contre la volonté des sondages. De notre côté, c'est vrai, il nous reste sans doute à expliquer que nous sommes aux côtés des victimes. Ce qui ne se traduit pas suffisamment dans le pénal d'urgence.

Que les choses soient claires, une fois pour toute. L'avocat professionnellement complice d'un crime ou d'un délit n'est pas un avocat. Il ne doit bénéficier d'aucun traitement de faveur. Pour autant, être avocat ne constitue pas une présomption de complicité, ni pour celui qui fait appel à lui, une présomption de culpabilité.

Le cabinet de l'avocat n'est donc ni un sanctuaire ni un libre-service. Les derniers aménagements de la procédure de perquisition dans les cabinets d'avocats sont à cet égard satisfaisants. Ils sont respectueux du secret professionnel établi non pas dans l'intérêt des avocats mais dans celui exclusif de leurs clients.

Tentation de la transparence, tentation totalitaire, droit au respect de la vie privée, droit à l'intimité, droit au secret. Tout cela conduit naturellement à englober dans la même sphère protectrice celui qui sollicite le conseil et son confident, cela conduit encore celui qui reçoit la confidence à se taire quoi qu'il lui en coûte. A se taire même contre la demande expresse de son client. Cela conduit enfin celui qui viendrait à violer le secret à être poursuivi pénalement.

La justification du secret tient donc à son utilité sociale supérieure, c'est dire que les exceptions à ce principe supérieur doivent revêtir un intérêt primordial. Tel est bien le cas de la lutte contre le blanchiment de l'argent. Mais encore faudrait-il appliquer le principe de proportionnalité et de subsidiarité en ne portant atteinte au secret professionnel de l'avocat qu'en ultime recours, après qu'est était mis hors d'état de nuire ces sanctuaires fiscaux et bancaires qui, par leur objet même, sont receleurs de fraudes. Le texte de la directive peut paraître satisfaisant en ce qu'il n'oblige à la déclaration de soupçon que dans des cas extrêmement limités.

Encore faudra-t-il que sa transposition en droit interne en respecte et l'esprit et la lettre et que la jurisprudence ne vienne pas y ajouter, renversant la charge de la preuve et exigeant de l'avocat qu'il prouve avoir tout fait pour connaître l'origine limpide des fonds.

Nous n'avons pas la naïveté de croire que nous ne pourrions être utilisés. C'est pourquoi nous avons depuis longtemps l'obligation de déposer des fonds qui transitent par nos mains dans nos gares-pas (?), nous avons un système de contrôle à priori des sorties de fonds. Nous allons renforcer un système de même nature pour les entrées.

Tentation enfin de l'abus de pouvoir. La suite des événements du 11 septembre sont révélateurs de la fragilité fondamentale de notre système qui admet en son sein ses propres contradictions, ses propres germes de destruction, ses corps et ses anticorps. Sa survie tient à un équilibre toujours précaire entre liberté et sûreté. Que l'une ou l'autre vienne à prédominer et l'on change de régime. L'un des moyens d'assurer cet équilibre est sans doute d'adhérer à des conventions internationales qui rendent difficile voire impossible tout retour en arrière. C'est ce que nous avons fait pour la peine de mort. Les juridictions pénales internationales répondent à cette même logique lorsqu'elles garantissent mieux l'impartialité, le caractère non rétroactif des incriminations les plus graves et l'on ne peut que se réjouir de l'adhésion de plus en plus nombreuse de pays à la convention établissant la Cour pénale internationale. Nul doute aujourd'hui qu'elle verra bientôt le jour. On ne voit pas néanmoins sans inquiétude, les Etats-Unis d'Amérique refuser son adhésion à cette même Cour et donner compétence pour juger les auteurs des actes du 11 septembre aux seuls juridictions militaires.

Nous sommes tous sensibles à l'horreur des actes commis, à l'atteinte insupportable tant aux droits des gens, qu'au droit international. Mais nous savons par expérience en France que les juridictions d'exception ne sont pas la bonne réponse à une situation exceptionnelle.

La construction d'un ordre juridique mondial passe nécessairement par des abandons de souveraineté. Le droit qui traite des libertés se doit d'être le plus universel possible, dénominateur commun des valeurs fondamentales de l'humanité et c'est sans doute la mission la plus noble de l'avocat que de le rappeler sans cesse.

**applaudissements*

Bien, revenons à l'essentiel, Eminence, vous êtes citez à comparaître devant notre Cour, et croyez qu'elle est impatiente de connaitre les chefs d'accusation qui pèse sur vous. Je vais donc céder la parole à Monsieur David Chatillon, secrétaire de la Conférence des Hauts-de Seine, Avocat général d'un jour. Monsieur l'avocat général, la Cour est impatiente de vous entendre.

RÉQUISITOIRE DE MAÎTRE DAVID CHATILLON :

Monsieur le président, Messieurs de la Cour, Mesdames et Messieurs les jurés, M. Lustiger a péché. Il a péché en pensées, en paroles, par actions et par omissions. Oui, il a vraiment péché. C'est pourquoi, je vous supplie Monsieur le président, Mesdames et Messieurs et vous aussi mes frères de le condamner sans ambages.

En ce jour de Saint-Nicolas, je ne résiste pas, Monsieur le Cardinal, au plaisir de vous présenter votre père Fouettard en la personne du président Mattéoli.

Eh oui, je sais que le président Mattéoli me suivra dans mes réquisitions, pas uniquement parce que nous sommes de la même promotion de l'E.N.M., mais aussi et surtout parce que les charges qui pèsent sur vous sont accablantes, Monsieur le Cardinal.

Mais au fait, comment dois-je vous interpeller ? Illustrissime et révérendissime Seigneur, Éminence, Monseigneur, mon Père, l'abbé ou, plus simplement, mon frère ; car après tout, nous sommes frères. Sachez qu'il n'en sera tenu aucun compte dans mes réquisitions mais enfin. Non ! Non, le ministère public se montre toujours magnanime ; je vous appellerai donc Monsieur le Cardinal.

Quant à vous, mon cher Maître, aussi mignonne soyez-vous, je crains que vous ne réussissiez à séduire cette Cour, même si son président est assurément sensible à ce genre d'arguments.

Monsieur le président justement, j'aimerais que votre Cour prenne conscience des investigations considérables que mes services et moi-même avons diligentées pour mener à bien ce procès.

Tout d'abord, j'ai lu... l'intégralité de l'œuvre de l'accusé qui aurait manifesté de la compassion à l'égard du parquet en écrivant moins.

Il est vrai que le contenu de cette œuvre n'a pas suffit à alimenter mes réquisitions, tant il n'est accessible qu'à des titulaires d'un bac plus 25 en théologie, philosophie et sociologie. De ce point de vue, il est assurément plus facile de requérir contre Stéphane Bern.

C'est pourquoi, j'ai cru bon, à titre complémentaire, d'interroger un certain nombre des proches de l'accusé qui, parfois au péril de leur vie, ont accepté de témoigner. Je sais qu'un certain nombre d'entre eux sont depuis lors enfermés dans les caves de l'archevêché de Paris et je tiens à leur rendre hommage.

Lors de vos délibérations, Mesdames et Messieurs les jurés, n'oubliez pas ces hommes qui n'ont pas compté leur vie pour qu'éclate la vérité.

Sachez dès à présent, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour et du jury que l'accusé vous dénie toute légitimité.

L'accusé affirme, je le cite: « *Demain, je voudrais pour le bien du pays que la magistrature comme corps constitué, soit à nouveau reconnue. Il me semble qu'il faut restituer à des fonctions sociales, le rôle d'instance réflexive et critique. Mais, pour qu'on le leur restitue, elles doivent le mériter* ».

Comme peut-on prétendre, Monsieur le président, que votre Cour ne mérite pas la place et le respect qui lui reviennent de droit compte tenu de la pertinence de ses décisions et de la célérité

de ses jugements, la lenteur de la justice étant, comme chacun sait, l'unique fait des avocats.

Vous pourriez donc être poursuivi sous la prévention d'outrage mais vous pourriez l'être également sous la prévention d'atteinte à la législation sociale de la République. Faut-il le rappeler, l'accusé emploie 910 prêtres qui sont moins bien rémunérés que les chinois clandestins du Sentier, soit aux alentours de 3.600 F par mois.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Cardinal, qu'en vertu des dispositions de l'article 225-13 du nouveau Code pénal: « *Le fait d'obtenir d'une personne, en abusant de sa vulnérabilité ou de sa situation de dépendance, la fourniture de services en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli est puni de deux ans d'emprisonnement et de 500.000 F d'amende* ».

Il est vrai que vous n'avez jamais eu le souci de la rémunération équitable.

Dès l'été 81, après quelques mois à l'archevêché, le profil du futur responsable de la communication du diocèse est dressé par votre équipe: un laïc, professionnel expérimenté des media. Vous ajoutez : « *Et en fin de carrière, pour ne pas le payer trop cher* ».

Mais ça n'est pas là l'essentiel. Qu'on se le dise, l'accusé est coupable des chefs d'incitation à la rébellion spirituelle, d'association diocésaine de malfaiteurs et d'acharnement thérapeutique sur la personne de l'Église.

Jean-Marie Lustiger naît à Paris le 17 septembre 1926.

L'accusé est scolarisé à l'école communale puis au lycée public. C'est donc l'éducation nationale laïque et républicaine qui a formé et instruit le

futur Cardinal. C'est dire les disfonctionnements que connaît déjà l'institution.

Je ne reviens pas davantage sur l'enfance de l'accusé qui n'est étonnement pas suspecte, pour en arriver au 17 avril 1954, date à laquelle il est ordonné prêtre.

Je crois pouvoir dire, Monsieur le président, que c'est là que tout a basculé.

Il est nommé aumônier parisien de la paroisse universitaire puis aumônier des étudiants de la Sorbonne puis directeur du centre Richelieu puis aumônier diocésain des étudiants.

C'est dans ce milieu étudiant que l'accusé s'imprègne de cet esprit frondeur.

Naturellement, il côtoie des gauchistes, j'y reviendrai. Sans doute, bouscule-t-il les plus faibles de ses étudiants en les exhortant à plus d'humanité ou d'autres bêtises de ce genre.

Bref, le jeune Père Lustiger fait ses armes ; il devient un agitateur des esprits, un incitateur à la rébellion.

Se produit alors, ce qui est inévitable dans ce milieu que l'accusé fréquente assidûment. Lorsqu'on lui pose la question : « *Le communisme vous attirait-il ?* », l'accusé répond : « *oui* ».

Il va plus loin en déclarant : « *Quant à moi, j'étais du parti du progrès. Quand j'avais eu à me situer politiquement, je me disais homme de gauche. Il ne m'était pas pensable d'être un homme droite* ».

Mais sachez que cela arrive à des gens très bien, Monsieur le Cardinal. À commencer par les honorables membres de cette Cour qui ont tous viré à droite depuis qu'ils ont du pognon. Ce qui n'est pas votre cas assurément, pour le pognon j'entends.

Vous dîtes encore: « *L'Église dit qu'il est légitime suivant la conscience morale, qu'en des circonstances déterminées, les ouvriers fassent grève, qu'il est légitime que son salaire permette à un homme de subvenir aux besoins de sa famille* ». Monsieur le Cardinal... Quand on pense que « *lustiger* » signifie « *le plus drôle* » en allemand, là, je ne vous le fait pas dire.

De surcroît, vos propos sonnent un peu faux si on les raccroche à ce qui a été dit précédemment sur vos prêtres qui, il est vrai, n'ont pas de famille à nourrir.

Cela dit, à titre de conciliation, je demanderai à Monsieur le président d'ordonner que votre théorie sur l'augmentation généralisée des salaires soit mise à l'épreuve de façon expérimentale à l'encontre des avocats du cabinet C.M.S. Bureau Francis Lefebvre, et ce à compter de ce jour.

Poursuivons, au cours des années 54 à 69, vous êtes donc l'agitateur des universités parisiennes.

Regardez ce que vous avez fait de vos étudiants : une génération d'humanistes, d'idéalistes et donc de contestataires, d'écologistes même qui n'ont rien d'autre à faire que de se préoccuper de l'air du temps et de s'en plaindre en plus.

Mais cela ne me surprend pas outre mesure. Lorsqu'on vous rebat les oreilles à longueur de journée avec des incantations du type « *les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers* », on ne devient pas facilement major de promotion.

Vos étudiants sont donc vos premières victimes.

Consciente des incitations à la spiritualité que vous proférez chaque jour, votre hiérarchie décide de vous muter mais c'est trop tard, le chaos de 68 s'est produit ; vos étudiants ont cassé la société. Et après tout, vous en êtes le seul et unique responsable.

Avec la satisfaction arrogante du devoir accompli, vous prenez les rennes de la paroisse Sainte-Jeanne de Chantal. Où je vous le demande...?

Dans le XVI arrondissement dénoncé comme la représentation parfaite d'un monde condamné.

Pour vous, l'occasion est trop belle de bousculer ces bourgeois, encore traumatisés par les barricades qu'ont élevées quelques semaines plus tôt leurs chers petits bambins, pourtant si calmes à la maison.

Empreint d'idéologie soixante-huitarde où l'on refuse de nommer les choses par leur nom, où les aveugles deviennent des mal-voyants, sans doute par l'opération du Saint-Esprit, vous prenez le titre de R.E.P. « *Responsable d'Équipe Pastorale* ». Un R.E.P., voilà ce que les paroissiens de Sainte-Jeanne de Chantal, médusés, virent arriver en lieu et place du curé attendu.

Non content, vous tentez de faire de cette paroisse qui, faut-il le rappeler, est coincée littéralement entre le boulevard périphérique, la place de la porte de Saint-Cloud et le boulevard Murat ; vous avez tenté d'en faire un lieu de communauté et de partage.

Et c'est quoi votre prochaine lubie : une réserve naturelle sous le tunnel de Fourvière, peut-être... Non décidément vous n'avez aucune pitié.

Le 8 décembre 1979, vous devenez évêque d'Orléans dans cette même cathédrale où 39 ans plus tôt, vous avez pour la première fois rencontré le Christ.

Vous ne pensiez pas que ce détail échapperait à la vigilance du Parquet : un délinquant revient toujours sur le lieu de ses exploits.

Quatorze mois plus tard, vous changez de crémerie, sans doute la précédente n'était-elle pas assez bien pour vous. Vous devenez archevêque de Paris. Nous sommes le 2 février 1981.

En à peine plus de trois mois, vous arrivez à installer vos anciens petits copains à l'Élysée et au Palais Bourbon. Mais vous ne vous arrêtez pas là bien sûr.

Affublé de votre complice élu quelques mois plus tôt au même poste que vous mais... à Rome, vous n'aurez de cesse d'inciter les catholiques à la rébellion spirituelle. Votre mot d'ordre est : « *N'ayez pas peur d'accueillir le Christ* ».

Votre récente nomination, c'est la consécration. Vous avez le champ libre pour mettre en place votre association diocésaine de malfaiteurs. Vous vous dotez de solides appuis intellectuels et financiers.

Car, en effet, Monsieur le président, l'accusé devient alors le dirigeant de fait de la filiale française d'une multinationale qui a des ramifications dans le monde entier et dont le siège, réputé Saint, est situé dans un paradis fiscal où le taux de l'impôt sur les sociétés est aussi élevé que le Q.I. de Noël Mamère... pour pas toujours prendre Stéphane Bern.

Je dis dirigeant de fait, et ça n'est pas innocent, car l'accusé s'est imposé par la force.

Aussi, sans doute, l'amitié que lui porte le patron de la holding romaine n'est-elle pas neutre dans l'ascension de notre homme. Car en droit, l'accusé n'est rien d'autre que le directeur commercial chargé de la région Ile-de-France.

Eh oui! Il n'est pas primat encore moins des Gaules, titre qui revient à l'archevêque de Lyon. Il n'est pas président de la conférence des évêques de France où à chaque fois qu'il se présente, il fait une voix, sans doute la sienne.

Bref, il n'a aucun droit sur l'Église de France même si celle-ci lui reconnaît malgré tout une certaine légitimité. C'est pourquoi, je me réjouis qu'après d'âpres recherches, nous ayons pu mettre la main dessus.

Je rappelle à l'attention de la Cour que ce groupement dont l'archevêque est le dirigeant

de fait, est selon l'expression consacrée la filiale aînée de l'Église.

Elle emploie rien qu'à Paris plus de 1.200 salariés pour un chiffre d'affaires de 500 MF pour 113 boutiques.

Mais n'oubliez jamais Monsieur le Cardinal: les bénéfices, ça se divise ; la réclusion, ça s'additionne.

Il est vrai que selon le magistrat instructeur, toujours perspicace, le chiffre d'affaires de l'Église de Paris sera divisé en 2002 par 6,55957. Il y voit un signe de récession. Elle n'en demeure pas moins, Monsieur le président, l'un des rouages essentiels du système délictueux de l'accusé.

C'est un groupement nébuleux. Outre que les dirigeants n'ont pas de stock-options, ce qui n'est pas en soi répréhensible, le groupement ne compte qu'un actionnaire unique que personne n'a jamais vu, à part quelques marginaux, ce qui, vous en serez d'accord, est pour le moins atypique.

Le 2 février 1983, Jean-Paul II vous crée Cardinal, de « *cardo* » en latin, qui signifie : le gond, celui qui fait le lien. Paré de vos nouveaux habits rouges, vous menez votre diocèse d'une main de fer.

Vous en fondez un séminaire, le studium et l'école cathédrale. Soit dit en passant, à force d'ouvrir des séminaires, il y en aura bientôt plus que de séminaristes. Enfin !

Le paysage audiovisuel français n'est-il pas très catholique ? Vous lancez votre chaîne K.T.O.

De nombreux citadins habitent-ils à plus de 400 m d'un lieu de culte, distance fatale à la pratique religieuse ? Églises et chapelles sont érigées en Ile-de-France, dont la dernière à la Défense.

Bref, rien ne vous arrête dans votre entreprise de déstabilisation des idées toutes faites. Ce que vous faîtes subir au politiquement correct, la reine d'Angleterre le fait subir tous les jours à la mode.

Mais vous comprenez que vos efforts seront vains si vous n'usez des moyens modernes de communication. Vous créez une radio, un hebdo et une chaîne de télé.

Comme tous les agitateurs, vous êtes aussi un grand communicateur. Mais c'est-là la première grave erreur dans votre parcours qui vous fera trébucher. L'ambition est un cheval farouche qui ne cesse de ruer jusqu'à ce qu'il ait mis son homme à terre, Monsieur le Cardinal.

Vous croyez bon de communiquer en élaborant de savants discours issus d'une réflexion nourrie et d'une analyse précise des faits de notre époque. Mais vous ignorez que notre époque dite de communication est le plus souvent celle des monologues furieux ou complaisants et des surdités extrêmes.

La communication est faite de bons mots et de phrases chocs, pas de discours réfléchis. Vous êtes donc totalement à côté de la plaque, Monsieur le cardinal.

Mais cette erreur de parcours ne vous ralentit pas bien au contraire.

En 1995, vous êtes admis sous la coupole de l'Académie française. Votre orgueil prend alors des proportions démesurées. L'orgueil des petits consiste à parler toujours de soi ; l'orgueil des grands est de n'en parler jamais. Et ça, vous l'avez très bien compris.

N'avez-vous pas dit: « *Gamin, j'étais insupportable, très orgueilleux et d'une personnalité accusée* ». Accusé, ça, je ne vous le fais pas dire.

À la question : « *Votre découverte de la Bible fut-elle un choc ?* », vous répondez :

« *Non, pas un choc ; plutôt l'impression de découvrir dans la Bible ce que je savais déjà* ». Et en plus, vous avez la science infuse. Vous avez donc votre place à l'académie sans aucun doute. Mais je me dois vous le rappeler, Monsieur le Cardinal: aussi haut que l'on soit assis, ce n'est jamais que sur son derrière.

De votre fauteuil, vous dîtes : « *Je n'ai pas refusé à cause de l'Église. Et seulement, à cause de l'Église. C'est l'Église qui est honorée* ».

Mais, ma parole, c'est plus que de l'orgueil, ça. Vous vous assimilez à l'Église. « *L'Église, c'est vous* ».

Et oui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour et du jury, l'accusé a incontestablement chopé le melon. N'est-ce pas le travers dans lequel les agitateurs de talent finissent par sombrer.

La suite, Monsieur le président, c'est carrément la folie. L'accusé se prend d'organiser la plus grande rave de tous les temps, qu'il habille habilement de trois lettres qui abuseront les forces de l'ordre : J.M.J.

À côté, les raves de l'été dernier sont des goûters d'anniversaire. Mais, le crime ne paye plus l'accusé fatigue. Il remet au Pape sa démission en septembre dernier.

À ce propos, j'aimerai vous lire le témoignage versé aux débats d'un homme qui a préféré conserver l'anonymat. Il s'agit d'une lettre qu'a reçue l'accusé. Elle est signée J.P. de Rome. Je vous la lis : « *Jean-Marie, Tu m'as remis ta démission en septembre dernier et je n'ai pas beaucoup apprécié. Tu ne vas pas écouler une retraite paisible à Paris pendant que je continue de sillonner la planète en long, en large et travers de porc... Ah ! J'avais pas vu la virgule. Je reprends : ... en long, en large et en travers, virgule, de port en port et d'aéroport en aéroport. Tu continueras à exercer tes fonctions jusqu'à ce que Dieu te prête vie. Et si je m'arrange avec le patron, tu vivras jusqu'à 115 ans.*

Alors au boulot ».
N'est-ce pas, n'est-ce pas accablant.

Votre boulot justement, Monsieur le Cardinal, a consisté depuis toutes ces années à vous battre pour la survie de l'Église aux prix d'un insupportable acharnement thérapeutique.

Laissez l'Église tranquille. Laissez-là s'assoupir entourée des siens, libérée de son pouvoir temporel. Laissez-là, elle ne vous a rien fait.

Sachez en outre que ce que vous redoutez, je le souhaite ardemment ; je l'attends de pied ferme : la mort de la morale ; le glissement de la foi à la raison ; la substitution du droit positif, du « *légal* » à la conscience morale dans la vie des hommes et dans l'organisation des rapports sociaux.

Vous le redoutez, je le souhaite. Une société dans laquelle tout ce que la loi n'interdit pas est permis, dans laquelle le bien et le mal ne s'apprécient qu'à l'aulne du texte de loi, sans référence à la conscience morale des Hommes.

Bref, une société judiciarisée à outrance dans laquelle mes collègues et moi-même deviendrions involontairement les grands prêtres, les faiseurs de tort, les princes, les rois.

J'attends de pied ferme que la morale quitte le prétoire comme elle a quitté les cabinets d'avocats. Eh oui, Monsieur le Cardinal, vous vous imaginez sans doute que les avocats, le vôtre en particulier, et notamment ceux des Hauts-de-Seine dont 90 % appartient aux cabinets d'affaires, se préoccupent encore bibliquement de la veuve et de l'orphelin. Mais vous rêvez. Il n'y a guère que la Veuve Clicquot qui les occupe encore. Selon les écritures, on ne peut servir à la fois Dieu et l'argent. Croyez bien que les avocats ont fait leur choix. Pardonnez-leur, ils ignorent qu'il est plus difficile à un riche d'entrer dans le

royaume des cieux qu'à un chameau de passer par le chas d'une aiguille, ce dont nous sommes convaincus dans la magistrature.

Il est loin le temps où l'avocat était le chevalier ès-loi car il combattait comme le chevalier militaire pour défendre les pauvres et les humiliés figures de Jésus-Christ.

Il est loin le temps où le Barreau était un ordre clérical comme les chapitres de chanoines ou les ordres religieux.

Il est loin enfin le temps où les avocats, comme les ecclésiastiques, étaient appelés maîtres parce qu'ils avaient étudié la théologie ou le droit canon.

Non décidément, il est loin le temps où la foi régissait le monde, la société et le Barreau.

Il n'y a guère que M. le Bâtonnier Damien pour le croire encore, Bâtonnier Damien qui sucre déjà depuis un moment. Comment ? Non, je dis, vous sucrez déjà depuis un moment... Y s'en fout, y dort, alors !

Monsieur le Cardinal, vous êtes donc coupable de pratiquer l'acharnement thérapeutique sur le corps de l'Église dans un monde qui a cessé d'être religieux.

Vous me direz que l'Église n'est pas plus mal en point que l'État ou la société, mais vous ne pouvez pas nier que, l'État, personne ne cherche à en restaurer l'image et la place, en tout cas pas certains Hommes politiques.

À ce stade, j'aurais aimé déceler chez l'accusé un commencement de repentir mais il n'en n'est rien. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, Mesdames et Messieurs les jurés, vous entrerez donc en voie de condamnation à l'encontre de l'accusé pour l'ensemble de sa carrière.

Je requiers que l'accusé soit frappé d'une peine d'inéligibilité au Saint-Siège pendant sept ans, période au cours de laquelle il devra justifier auprès du juge de l'application des peines de l'écriture d'un bouquin compréhensible.

Cela étant dit, Éminence. Ah ! Ça m'ennuie de vous demander ça... Enfin, je me risque. Si vous pouviez intercéder pour moi auprès de votre Père des cieux. Je crains que ce réquisitoire ne me mène tout droit en enfer.

D'avance merci.

PLAIDOIRIE DE MAÎTRE MARIE-ASTRID BRUNET D'EVRY :

« *Heureux les pauvres d'esprit car ils verront Dieu* ». Ce soir, Monsieur l'avocat général, vous venez de gagner votre paradis. Sous le prétexte fallacieux de poser des questions de fond, vous venez de vomir balivernes, clichés, superficialités hasardeuses, insipidités, inconséquences, légèretés, lieux communs et souverain-poncifs, vos propos se sont voulus wagnériens, c'était tout juste du Richard Clayderman.

Mais enfin, de quoi se compose votre bibliothèque personnelle ? Je vous en prie, Bernard-Henri Lévy, Michel Houellebecq, Mazarine Pingeot, peuvent faire très tendance dans les dîners et les vernissages, à fortiori quand on ne les lit pas, ils reflètent surtout toute la sous-culture dont vous vous êtes fait l'apôtre.

Au moins, au moins pour votre réquisitoire vous auriez pu vous fendre de lire un peu plus attentivement les quelques livres de mon client.

Oui, je vous le concède, les nombreux ouvrages de sa bibliographie n'ont pas beaucoup d'images, mais les caractères sont relativement gros et vous auriez pu suivre avec le doigt. Il est vrai, également, que les titres de ces ouvrages ne sont pas, au premier abord, des plus excitants :

« Pain de vie et peuple de Dieu, Osez-croire, premiers pas dans la prière, choix de Dieu, le sacrement de l'onction des malades et mieux encore la dimension spirituelle de l'Europe. »

Oui, c'est sûr ! Mais vous, qui faite mine d'être très au fait de la bienséance et du protocole, souffrez que je rétablisse un principe d'éducation élémentaire. Puisque je fais l'effort de vous appeler par le titre de votre fonction, Monsieur l'avocat général, je vous serai gré à l'avenir de vous adresser à mon client par le titre qui lui revient : Eminence, et non pas Monsieur le Cardinal ou autre appellation parfaitement irrévérencieuse, du style illustrissime ou révérendissime, plus appropriée un Doge ou un théâtre de carton-pâte d'une banlieue rouge mal famée…

La politesse, n'est certes pas une vertu innée, mais j'eusse apprécié que vous en donniez au moins l'apparence.

Mais à cet instant, je dois vous reconnaître un talent : vous m'avez diverti.
Vos chefs d'accusation m'ont réjouie : travail clandestin : original ! Incitation à la rébellion spirituelle : très fort ! Acharnement thérapeutique sur la personne de l'église : excellent ! Et le meilleur pour la fin : Association diocésaine de malfaiteurs. Alors là, purement génial. Ca vraiment, vraiment j'ai adoré !

Monsieur le président, Mesdames Messieurs de la cour, Mesdames Messieurs les jurés, l'homme qui parait devant vous ce soir n'est pas venu pour comparaître en qualité d'accusé. Ce serait une offense à sa vie et à ce qu'il a accompli.

Non, l'homme qui paraît devant vous ce soir à simplement accepté le risque de la confrontation. Car voyez-vous, sa présence parmi nous ne me surprend pas. Je savais qu'il viendrait. Oui je le savais. Rares sont les personnalités qui ont le courage de s'exposer délibérément à la critique et à la confrontation.

Or, la confrontation, justement, il adore ça, et c'est précisément ce qui lui est reproché.

Ce n'est pas un homme de consensus et cela dérange. Il dérange. Et à commencer par vous, Monsieur l'avocat général, cette ascension vertigineuse, cette vie Ô combien remplie, cette réussite prodigieuse vous impressionne. Tous vos chefs d'accusation en témoignent. Votre réquisitoire était criant de vérité. Vous êtes jaloux et mal à l'aise et c'est ce qu'il faut comprendre de vos accusations.

Mais comme je vous comprends. Votre vie à côté de la sienne n'est même pas du bon Zola, ce n'est même pas un mauvais Mauriac. Le verbiage hésitant de votre réquisitoire n'est que le pâle reflet de votre propre peur.

Et j'en veux pour preuve les faits suivants. Il y a un mois environ, vous avez demandé à rencontrer mon client, son éminence alors en détention provisoire pour 1h de messe dans les geôles de Notre-Dame, vous a reçu. Et je me souviens encore, je me souviens encore de vos paroles, de ces quelques mots que vous avez soufflé au moment où il s'est avancé vers vous. « *Purée, je flippe !* ».

Vous êtes un pantin Monsieur, et c'est écœurant ! Oui mon client impressionne, Monsieur le président, et c'est de là que viennent toutes les critiques. Il n'est certes pas aisé d'aller à contre-courant. Lui, bien au contraire, est un anticonformiste. Il ne parle pas le langage de la caste et c'est bien là tout le problème. Jean-Marie Lustiger bouscule. Jean-Marie Lustiger exaspère. Alors, forcément, il gêne. S'adressant un jour à la foule, il a dit « *si vous venez ici pour faire le plein d'essence, vous vous trompez d'adresse. Je ne suis ni pompiste, ni raffineur. Quant à l'essence, c'est vous.* »... Il ne faut pas un bac plus 25 en théologie pour comprendre cela, Monsieur l'avocat général !

Ses homélies changent du discours clérical habituel. *Pêcheurs, nous le sommes. Hommes cruels ne sachant pas aimer, vivant le plus souvent de haine, de mépris, de mensonge : voilà ce que nous sommes.* Evidemment, ça ne fait pas plaisir à entendre. Surtout lorsqu'on est censé représenter les vertus du droit et la morale de la République...

Mais il ne s'arrête pas là : « *nos bidules de curés, cela ne vaut rien. Regardons la vie* » et il la regarde, l'ausculte, et ne sera d'ailleurs pas en reste : il approuve l'abolition de la peine de mort, il aborde dès qu'il peut les grands problèmes de société : immigration, indifférence religieuse, famille, sida, fécondation *in vitro*, homosexualité. On lui demande de s'occuper de ses oignons ? Tant mieux, il va continuer, quitte à bousculer certains dogmes établis. « *Je suis né juif et le resterai. En devenant chrétien je n'ai pas cessé d'être juif et en embrassant le christianisme, je n'ai pas renié mon judaïsme, mais au contraire, je l'ai accompl*i. »

C'est sûr que les oreilles chastes de sainte Jeanne de Chantal ont dû siffler. Le problème est qu'il tient à ses idées, les défend avec passion et n'hésite pas au besoin à recourir à la polémique. Quand un type comme lui arrive dans un endroit, ça bouge. En effet, ça va bouger, très vite, trop vite peut-être...

Et c'est ce que vous venez lui reprocher. Allez, allez Monsieur l'avocat général, vous n'osez pas le dire, vous n'êtes pas allez jusqu'au bout de votre raisonnement. Mais qu'est-ce que vous voulez à la fin ?
Allez, dites-le, sortez les doigts de votre nez et regardez-moi ! C'est quoi votre idéal d'archevêque ?

Un homme plutôt âgé, le cheveu rare et gras, assez débonnaire, aux petits fers mon pépère, pas trop dérangeants, réputé pour son laisser-faire, serrant la main à des paroissiens endimanchés à la messe de 11h, entouré de vicaires souffreteux et de grenouilles de bénitier gloussantes !
C'est ça que vous voulez ? C'est ça votre idéal ?

Décidément, vous vous prenez de passion pour les petits vieux qui dorment et sucrent... ! Mais l'homme, ici à mes côtés, avance, externalise à tout va et affiche une vision à long terme. Du séminaire des Carmes au plafond de la coupole il avance et ne se retourne jamais. Les autres le font pour lui. La manière d'avancer de mon client ne plaît peut-être pas mais les résultats sont là.

A 75 ans, que d'œuvres accomplies ! Il a entièrement repris en main la formation des prêtres de son diocèse, il a créé un studium, une école cathédrale, un séminaire de type nouveau, une radio, une chaîne de télévision, un site internet. Il a construit de nouvelles paroisses qui ne se comptent plus, les églises se remplissent, les JMJ ont été une remarquable réussite, il supervise une centaine de paroisses, gère chaque année 1/2 milliard de francs et emploie plus de £1 000 personnes.

A ce propos Monsieur l'avocat général, sachez que le montant de la rémunération perçue par les ecclésiastiques ne se limite pas à leurs traitements et salaires. Je sais que la fiscalité n'est pas votre fort mais quand même... Apprenez que les avantages en nature sont aussi de mise chez les curés. Si les vins de messe n'ont en effet rien à voir avec la veuve Clicquot, sachez que les prêtres ne sont pas si mal lotis et eux, ne réclament pas la charité. Ils sont en effet, logés, nourris, blanchis. C'est vrai que leur bleu de travail est d'un style assez minimaliste, mais leurs sandales de potes à Jésus sont achetés à grand frais dans les pages publicité du fameux magazine « *famille crétins* » et la soutane est, il faut l'avouer, assez tendance depuis que Jean-Paul Gauthier l'a érigée en must-have de la rive gauche.

Je vous rappelle également que les prêtres ont une voiture, là encore ce n'est pas la panacée puisqu'il est vrai les voitures des curés sont comme leurs bonnes : d'occas, vieilles et surtout très moches. La preuve, mon client roule en Renault ! Alors Monsieur l'avocat général, si vous ajoutez tous ces avantages en nature à leur salaire brut, la rémunération des prêtres dépasse de loin votre propre salaire et pour un temps supérieur

à 35h. Une fois encore, attaque personnelle et jalousie mal placée. Enfin, je ne me hasarderai même pas à la quantification des joies spirituelles générées par la fonction : On exploserait carrément le barème de l'ISF ! Et puisque nous parlons fiscalité, Monsieur l'avocat général, -oui réveillez-vous-, j'en ai encore une pour vous... Sachez que si les îles Caïmans, Jersey, les Antilles néerlandaises et le Luxembourg sont des pays à fiscalité privilégiée, or le Vatican ne l'est en aucune mesure. Décidément, c'est assommant ce manque de base juridique chez vous...

Je ne reviendrai également pas sur vos accusations particulièrement douteuses d'association diocésaine de malfaiteurs. Alors là, j'ai eu beau parcourir le code pénal nouvelle version 2001 chez Dalloz rien, chez Litec, rien. Ce chef d'accusation, Monsieur l'avocat général, relève d'un code de 1793, aussi poussiéreux que vos bonnes blagues. Non mais c'est vrai, « *travers de porc* » c'était nul, même Marylise Lebranchu n'aurait pas souri Remarquez, elle n'aurait peut-être pas compris...

Oui oui, un vieux code décidément vous dépassez les bornes ! J'ai l'immense regret de vous informer que les codes sont réactualisés chaque année et je déplore que vous n'en n'ayez pas été averti. L'accusation d'association diocésaine de malfaiteurs date de 1793. La Terreur est terminée et vous le saviez même pas.

Ne craignez rien, Monsieur le président, par charité chrétienne je ne plaiderai pas l'outrage à la cour, mais imputerai simplement cette maladresse sur le jeune âge de mon contradicteur et de son inexpérience et ne relèverai pas qu'il a été formé dans ses jeunes années par nos éminents confrères CMS bureau Francis Lefebvre...

Vous n'avez eu de cesse, Monsieur l'avocat général, de brocarder mon client sur son entourage, ses relations professionnelles, ses amitiés, ses inimitiés, mais de l'homme, de l'homme Monsieur l'avocat général, de l'homme vous n'avez jamais parlé...

Alors Eminence, permettez à présent qu'au risque de vous heurter, je parle enfin de vous et d'un chemin qui fut, sinon atypique, pour le moins extraordinaire et prodigieux.

Ce parcours en apparence si droit et si aisé, que de tragédies, de douleurs, mais aussi de grâces ne dissimule-t-il pas ? Je ne reviendrai pas sur les dates qui ont marqué votre vie publique, le parquet s'y est employé avec fort peu de grâce certes, mais ces dates nous les connaissons déjà toutes.

Ne vous en déplaise par égard pour la pudeur de l'homme qui paraît devant vous ce soir, je ne tiens pas non plus à rouvrir les blessures de la guerre, qui pour avoir été d'une incommensurable douleur, ne sont pas cicatrisées et ne se refermeront jamais.

Ce soir, parmi les privilèges qui me sont échus, je n'en connais pas de plus haut que celui d'avoir à faire l'éloge d'un grand homme.

Nous pensons tout connaître de lui, et pourtant il est encore un mystère. Qui est-il cet homme ? Pourquoi suscite-t-il tant de curiosité ? Mais oui regardez-le Monsieur le président, regardez-les, regardez-les avec leurs petits yeux avides de curiosité. Pourquoi ? Parce que Lustiger impressionne, parce Lustiger fascine... Atypique, insaisissable, sensible, pudique, impulsif, enthousiaste. Ce prélat, aux allures de Titi parisien, cet enfant solitaire aujourd'hui archevêque de Paris. C'est un original, empreint tout à la fois de simplicité et de grandeur. Cette croix, cette croix qu'il porte sur sa poitrine, cette simple croix suffit à son symbole et ce symbole est déjà un discours...

On le dit un brin dictateur, mauvais caractère, ce qui est la preuve d'un caractère. Est-ce condamnable ? Non, vraiment non, car de son esprit débordant et généreux jaillit des rêves, des rêves qu'il a décidé d'accomplir. Tous. Exister ne lui suffit pas. Il est pressé d'accomplir la mission qui lui a été confiée. Cette mission qu'il place au-dessus de tout, et à commencer par au-dessus de lui-même.

Je le cite « *comment puis-je remplir cette mission que Dieu m'a donné ? Je voudrais être accessible, mais je sais qu'il y a une question de temps.* ». Eh oui. Eh oui, le temps presse. Animé par un sentiment d'urgence, il saute les obstacles les uns après les autres. On dit de lui que c'est un bulldozer plus qu'un temporisateur. Alors il bouscule.

Mais attention. Attention. C'est un homme de pouvoir mais il n'est pas carriériste... C'est un homme de contradictions mais il n'est pas de compromis. Il aime le débat mais à une condition : que les piques ne viennent pas de la caste cléricale. Les pleutres, les valets, les demi-teinte, les m'a-tu-vus, ceux qui font de l'ombre, ces chrétiens qui crachent dans la soupe, ce n'est pas sa tasse de thé.

Avec lui, on plie, ça passe ou ça casse. Jean-Marie Lustiger n'est pas -je le cite encore- « *un spectateur engagé des événements en cours* ». Il agit. C'est un acteur et en ces temps incertains, c'est tout à son honneur. Oui, oui il a décidé d'espérer. Alors il se bat. Ses sermons inimitables qu'il prononce à sa manière et avec son franc-parler, ces homélies ne sont pas écrites pour ceux qui savent ou ceux qui croient savoir, ceux qui sont baptisés, ceux qui vont à la messe chaque dimanche, les bien-pensants, les bons chrétiens comme on dit.

Eh non. Il considère qu'il y a 2 auditoires : l'un est visible, l'autre est clandestin et indiscernable. « Il faut parler, disait un sage, non pas seulement pour ceux qui partagent et comprennent votre spécialité, qui sont de votre église, de votre parti, qui sont vos amis, vos élèves, vos disciples. Il faut aussi parler pour ceux que vous ne voyez pas, ceux qui vous ignorent, pour ceux qui ne viendront jamais. »

Ces paroles donnent, me semble-t-il, le ton de la mission que s'est fixée l'homme qui est à mes côtés. Elle pourrait être sa devise. A ses yeux, l'homme est capable du meilleur et voué la rédemption, il en est convaincu et c'est une belle leçon pour nous, hommes de droit, qui parfois avons tendance à oublier pour qui nous plaidons.

Il est 19h, les cloches sonnent à tout va. Au premier rang, dans la nef archi-comble, le président de la République, les Ministres d'état, tous les corps constitués, les plus hautes instances religieuses de toutes confessions, ils sont tous là. Sur le parvis, la foule est là, dans le froid, impatiente. Il est 19h, nous sommes le 27/2/1981, Jean-Marie Lustiger, fils d'immigrés juifs polonais, remonte lentement la nef centrale de Notre Dame pour être intronisé archevêque de Paris. Un fils de juifs polonais archevêque de Paris, il fallait oser. Jean-Paul II osât ! Et c'est justement parce que Jean-Marie Lustiger n'a cessé d'oser, qu'il est là devant nous ce soir.

Alors non, cent fois non ! Et au risque de vous décevoir, je ne plaiderais pas l'acquittement. Ce serait trop facile et cela ne lui ressemblerait pas. Il n'aura qu'un tribunal, au jugement dernier, seul maître à bord après Dieu, il mène sa barque contre vents et marées, il n'a pas fini de déployer ses voiles.

Son jugement dernier sera son dernier port d'attache, à l'instant de son dernier soupir, au paradis, avec Dieu. Le funèbre Bossuet aurait ajouté « *Au paradis, avec Dieu, quelle compagnie ?* » A l'instant de sa mort, quelle promptitude ! C'est pourquoi, devant vous, ce soir, j'ai une intime conviction.

Il sera 19h, les cloches sonneront, sur le parvis... La foule sera là, dans le froid, les cloches sonneront. Au premier rang, dans la nef archi-comble, les mêmes : le président de la République et les ministres d'état, tous les corps constitués, les plus hautes instances religieuses de toutes confessions. Ils seront tous là... Jean-Marie Lustiger, fils d'immigré juif polonais, archevêque de Paris, remontera lentement la nef centrale de Notre Dame. Son âme aura alors déjà rejoint les étoiles et pourtant les cloches sonneront le glas. Il avancera, lentement, ils seront tous là... Les mêmes... mais simplement par amour.

« *Ite missa est* ». Allez, la messe est dite !

**applaudissements.*

LE DROIT DE RÉPONSE DE L'ACCUSÉ MONSEIGNEUR JEAN-MARIE LUSTIGER :

Monsieur le président, monsieur l'avocat général, maître,

Ne croyez pas que l'émotion me fait parler d'une voix aussi incertaine, elle le pourrait mais seulement une brillante intervention chirurgicale subit il y'a deux jours qui me prive de l'instrument d'expression professionnel qui m'est nécessaire et sans lequel vous aussi les uns et les autres vous n'auriez pu prononcer ni ce réquisitoire ni cette défense.

Aussi j'aurais pu essayer de ne pas comparaître devant cette Cour en vous produisant le certificat médical que (*rire et applaudissement*) ...

J'ai cependant pensé que je vous devais et à l'honneur que vous me faite, de vous infliger en plus cette pénible élocution, et qui aura pour effet de briser mon éloquence que vous décriviez avec tant de bienveillance Madame et d'abréger sans doute mon discours.

Si je reviens un instant sur vos plaidoiries, je suis prêt à plaider coupable complètement et j'ai ici un de mes codes, ce n'est pas le Dalloz mais ce sont les évangiles et quelques phrases qui me sont revenus à l'esprit et en vous écoutant.

Une phrase du Christ, plusieurs phrases du Christ.

La première : « *Ne jugez pas et vous ne serez pas jugé* ».

Il est vrai que, cette phrase a un sens un peu particulier car Jésus parle du seul juge juste, qui est Dieu et par conséquent n'exercez pas à l'égard de votre prochain le jugement qui n'appartient qu'à Dieu.

Mais il y'a pire, il y'a pire et c'est presque une anecdote qu'il me faut vous raconter, je suis sûr que vous la connaissez.

Jésus essaye d'expliquer à ses disciples l'insistance avec laquelle il faut prier. Il commence à raconter une histoire invraisemblable, totalement invraisemblable, vous en conviendrez.

« *Il y'avait, quelque part, un jour, dans une ville, un juge qui ne craignait ni Dieu ni les hommes* » et Jésus continu son histoire. Il explique qu'il y'avait une pauvre veuve qui insistait pour obtenir justice, et le juge qui ne craignait ni Dieu ni les hommes ne voulait pas lui faire justice. Alors elle insiste, elle insiste, elle insiste, elle insiste et à la fin voilà l'aveu que jésus met dans la bouche de ce juge :

« *Bien, dit le juge, que je ne crains ni dieu ni les hommes pour qu'elle cesse de me casser les oreilles je vais lui faire justice* ».

Et la leçon en suit est : Dieu ne ferait pas prompte justice à ses élus qui cri vers lui jour et nuit.

Et alors il reste, pour que l'ensemble de l'appareil judiciaire soit complètement discrédité par l'évangile, il me reste à vous rappeler une dernière parole de Jésus.

Cette parole nous est rapportée par Saint Lucas et saint Matthieu : « *quand tu as un procès avec*

quelqu'un qui t'as fait du tort, dépêche-toi de te mettre d'accord avec lui pendant que tu es en chemin ».

Donc je crains que la vocation d'avocat soit alors dénuée de tout objet, parce que sinon, tu vas aller au juge, tu vas avoir un procès, tu risques d'être condamné, d'avoir à payer beaucoup plus.

Donc, il privilégie cette justice extra judiciaire qui consiste à s'arranger à l'amiable, et essayer de faire en sorte qu'ainsi on encourt pas ces procédures longues et iniques

Vous le voyez, je pouvais plaider coupable étant donné ce que ce livre contient.

Il ne vous a pas échappé que ces derniers propos parlent du jugement dernier car c'est là la perspective de toutes ces paroles que j'ai rapportée.

Mais, il est, si nous allons au fond des choses, un face à face, qui marque me semble-t-il toute l'histoire humaine et en tout cas l'histoire de l'occident : c'est le face à face entre Jésus et Pilate, et cette fois ci je pense qu'il y'a là un message tout à fait fondamental.

Disant cela, je ne sous-estime pas Pilate. Il représente la plus haute entreprise, la plus splendide entreprise que les hommes aient pu concevoir touchant à la justice humaine et quoiqu'il en soit de l'évolution des codes juridiques, le droit romain reste encore pour l'occident et en fait même pour le droit Anglo-Saxon, comme une référence absolue de cet édifice qui marque la civilisation et le progrès de l'humanité.

Ce face à face entre celui qui représente la Justice des hommes et celui qui représente la Justice de Dieu se déroule dans un dialogue saisissant et

où Jésus dit qu'il est venu rendre témoignage à la vérité et la seule réponse de son juge c'est : « *Qu'est-ce que la vérité ?* ».

Et ce jugement qui marque peut-être le point autour duquel tourne toute l'histoire des hommes, leurs histoires spirituelles et leurs destins repose sur une injustice majeure puisque Pilate, magistrat romain condamne sciemment à mort un innocent.

Ne pensez pas qu'en évoquant cet épisode des évangiles qui nous est familier à tous, je veuille discréditer votre profession et l'institution de la justice.

Mais peut-être mettre en évidence, non pas ces contradictions mais les tensions intérieures qui l'habite, les écueils auxquelles elle se heurte et l'exigence fondamentale qui doit habiter tous ceux qui sont des gens de justice, qu'ils soient législateurs, qu'ils soient magistrats, qu'ils soient avocats, tous ceux qui contribuent à l'exercice de la justice humaine et qui fait cette contradiction ou ces contradictions qui font la grandeur de la profession et c'est à juste titre que comme vous l'avez rappelé l'un et l'autre, elles peuvent être considérées, elles ont été enfantées dans l'histoire de l'Occident à l'instar et dans la foulée de cet autre corps qu'est le corps Saintcerdotale.

Je pense d'ailleurs qu'entre ces trois professions, celle du juge ou de l'avocat de l'homme de justice, du prêtre et du médecin, il y'a trois figures emblématiques de civilisation qui représentent précisément ce qui est d'une certaine façon, ne s'identifie pas à l'ordre établie mais veut rétablir l'ordre selon la plus grande vérité, la plus grande justice.

En vérité, en ce qui regarde le droit tel qu'il s'établi aujourd'hui dans notre siècle et depuis peut-être le 18ème siècle, le droit positif est menacée d'une première faiblesse : c'est d'être incapable de rendre compte de son fondement si ce n'est sa positivité et l'activité judiciaire, l'art des juristes peut être une savante capacité de combinaison qui peut tourner sur elle-même indépendamment de ce qui aux yeux de la conscience humaine, appelons-la la conscience morale est ressentie comme juste ou injuste.

Mais ces tentations qui existent et qui font que dans l'exercice que vous avez rempli, vous êtes appelé à défendre des causes parfois les plus contradictoires et cela ne fait que rendre compte de la contradiction de l'existence et de la vie. Cela ne choque pas.

Mais il y'a un sentiment populaire qui existe et dans la manière dont est ressentie dans l'opinion publique, de façon à la fois fascinée et parfois très critique, l'ordre judiciaire, cela atteste le sentiment inné en tout homme qu'il croit en la justice et que l'écart de ce qui peut exister entre l'exercice des juges, des jugements rendus et le sentiment inné de la justice montre que tous, quoiqu'il en soit de la définition purement positive du droit et de la gestion purement positive de la justice, la conscience morale d'un bien et d'un mal demeure la caractéristique fondamentale, même non écrite de toute humanité et à ce titre il y'a bien un sens universel de la justice et de l'équité, du bien et du mal, même si les formes sous lequel on le désigne peut varier d'une civilisation à l'autre dans deçà ou au-delà des Pyrénées et la force cachée de la justice dans votre profession Mesdames Messieurs les avocats, comme de la profession des juges, n'est pas seulement la maîtrise de l'outil juridique mais cette capacité de le mettre en relation quoiqu'il arrive avec le sens inné et fondamental de la justice en la croyance fondamental à l'existence du bien et du mal.

Si par malheur il arrivait que dans une civilisation, les juges, les avocats, les hommes de justice deviennent totalement cyniques, indifférents au bien et au mal, à ce moment-là cela serait l'outil le plus parodique qu'on puisse imaginer dans l'ordre social et l'on a vu des régimes totalitaires forger un droit entièrement asservi aux fins que le pouvoir lui assignait.

Pour ceux qui ont eu l'occasion d'étudier les grands procès au régime soviétique, cet aspect n'a pas échappé.

Je trouve que la grandeur du droit est précisément de puiser sa force au-delà de ce qu'il le fonde explicitement à savoir cette figure morale qui continue d'habiter le cœur des hommes et qui veut s'exprimer de temps à autre dans des déclarations universelles des droits même si celles-ci ne sont pas comparable à l'exigence morale elle-même et ne se confondent pas avec elle

Il y'a un autre versant, c'est celui du réel de la société. Vous avez fait allusion, Monsieur le Bâtonnier, notamment au problème du secret et de sa défense.

Je pense qu'il y'a là quelque chose qui relève non plus du sens humain de la moralité, de la loi non écrite, mais du réel. Car le droit ne peut pas enserrer dans ses liens tout le réel, sinon le juge ni l'avocat n'aurait jamais la place libre pour la jurisprudence, pour cette interprétation du droit, pour cette application à des cas concrets où ce n'est pas seulement la référence aux lois écrites et à la manière habile ou ingénieuse de retrouver tel article ou tel prescription ou tel nuance qui fait argument.

Souvent c'est le réel qui prime et il faut que l'outil juridique puisse satisfaire au réel.

Or dans ce à quoi il a été fait allusion il y'a précisément le réel qui est celui du respect et de l'intimité et de son droit propre. Bien sûr, peu à peu nous voyons bien les codes modernes élaborent et abordent ces notions qui rentre peu à peu dans le domaine du droit explicitement.

Mais quoi qu'il en soit de l'état des législations, il est clair que la justice peut s'exercer en reconnaissant tacitement le réel notamment ce qui est de l'ordre du secret confié par nécessité, nécessité de la conscience au confident à qui il appartient d'être ses destinataires.

Je parle en homme d'église, bien-sûr je pense ici aux secrets de la confession mais plus encore à la confiance que tout homme peut avoir en un prêtre sachant que quel que soit la gravité de ce qu'il lui dira sans que le prêtre soit complice d'un crime, il sait qu'il peut se confier en toute sécurité.

Cela est vrai pour l'avocat avec des limites très précises et c'est l'honneur de votre profession d'avoir su grâce me semble-t-il à l'initiative du bâtonnier de Paris qui en a d'abord eu l'initiative, vous avez su faire codifier ces conditions d'exercices de cette profession et de protection de votre profession qui sont d'abord non pas la protection de l'avocat mais la protection de celui qui se confie à l'avocat avec suffisamment de précision pour que ce ne soit pas pour autant comme une indulgence coupable accordé à des trafics à des complaisances ou à des complicités.

Il me semble que dans une civilisation raffinée comme la nôtre, une même protection devrait être accordée à ceux qui sans lequel il n'y aurait pas de liberté ni de respiration dans une société et donc de possibilité de repentir.

Il n'y aurait comme seule liberté que la complicité et ce serait terrible car sinon si cette liberté n'est pas garantie, la vérité pourra ne jamais se faire jour.

C'est la possibilité de dire en confiance qui peut permettre à un homme ou à une femme chargé de lourds crimes de prendre sur lui le courage d'avouer ou de faire son devoir ou de réparer.

C'est oublier ce chemin de la liberté qui s'enfante dans la reconnaissance du concret, de l'histoire, de la responsabilité et qui du coup est capable de faire face socialement à sa responsabilité.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ces deux points, je sais que ce que j'ai évoqué je n'ai pas ici le moyen d'en dire beaucoup plus long compte tenu de l'état de ma voix et de l'état de votre disponibilité car il se fait tard mais je vous remercie vivement de m'avoir invité à ce procès dont j'ai été l'accusé et le bénéficiaire, soyez sûr qu'en ce qui me regarde je prierai pour vous puisque c'est ma seule manière de plaider pour tous et pour chacun.

MENTIONS LEGALES

Toute reproduction ou transmission, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des auteurs – détenteurs des droits :
• L'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Bâtonniers ;
• L'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Secrétaires de la Conférence ;
• Les Invités, chacun pour ce qui le concerne, concernant les droits de réponse des Accusés ;
• Monsieur Philippe CLUZEAU concernant les photographies.

Conception et réalisation
Un grand merci à ceux sans lesquels cette collection d'ouvrage n'aurait pas pu voir le jour :
• Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL pour l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ;
• Maître Antoine CHRISTIN pour l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine ;
• Monsieur Pierre MARKHOFF et Madame Cyriane VICIANA pour LEGI TEAM.

ISBN : 978-2-913463-66-0

©VON SPRECKELSEN

Ordre
des Avocats
Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES
SECRETAIRES ET
ANCIENS SECRETAIRES
DE LA CONFERENCE
DU BARREAU DES
HAUTS-DE-SEINE